

**2B.COM**  
**Société à responsabilité limitée d'expertise comptable**  
**Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie**  
**au capital de 4.000 euros**  
**Siège social : 15 bis, Avenue des Croates**  
**12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

**RCS RODEZ : 489 355 040**

DocuSigned by:  
Nadia Vernaet  
12CEDE3A58CD451...

DocuSigned by:  
JULIEN VERNAET  
84CD3919AF3F43B...

**PROCÈS-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 29 avril,  
A 12h00,

Les associés de la société 2B.COM se sont réunis au siège social, 15 bis avenue des Croates, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, en assemblée générale extraordinaire effectuée sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien VERNAET, Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**

- **La société CABINET BERNARD BONNAUD**, société à responsabilité limitée au capital de 306.640 euros, dont le siège social est sis 15 bis avenue des Croates, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 441 683 356, dûment représentée à l'effet des présentes par Nadia VERNAET, sa Gérante,  
**titulaire de 200 parts sociales,**
- **La société J.V.H**, société par action simplifiée à associé unique au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 15 bis avenue des Croates, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 798 753 737, dûment représentée à l'effet des présentes par Julien VERNAET, son Président,  
**titulaire de 200 parts sociales,**

Le Président constate que tous les associés sont présents, et en conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DS  
M

DS  
✓

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des Organes sociaux – Président et Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la Société ELEVEN - RCS de MONTPELLIER: 799 400 619, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

DS  
M

DS  
✓

## DEUXIÈME RÉOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR

### ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis, lesquels sont conformes aux exigences de l'Ordre des Experts-Comptables.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4.000 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions de 10,00 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérants, exercées par Madame Nadia VERNAET et Monsieur Julien VERNAET prennent fin ce jour.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE

### L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DURÉE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours, ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2025, aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2026. En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts de la société transformée sera rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 23 - Exercice social**

**L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre** de chaque année.»

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

DS  
M

DS  
✓

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION - ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX**

##### **Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Julien, Rémy, Emile VERNAET,**  
Né le 7 avril 1982, à SECLIN (59113 - NORD),  
De Nationalité Française,  
Demeurant 395 route des Prades, 12350 LANUEJOULS,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

DS  
M

DS  
✓

## **Nomination du Directeur Général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général :

- **Madame Nadia, Régine, Laurence BONNAUD épouse VERNAET,**  
Née le 25 septembre 1984, à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200 - AVEYRON),  
De Nationalité Française,  
Demeurant 395 route des Prades, 12350 LANUEJOULS,

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIÈME RÉOLUTION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **SEPTIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h46.

DS  
M

DS  
✓

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les Dirigeants nommés.

**Le Président de séance – Co-Gérant sortant**  
Julien VERNAET

DocuSigned by:  
**JULIEN VERNAET**  
84CD3919AF3F43B...

***Les Dirigeants nommés***

<b><i>Julien VERNAET</i></b> <b><i>Nommé Président</i></b>	<b><i>Nadia VERNAET</i></b> <b><i>Nommée Directeur Général</i></b>
<p data-bbox="220 817 695 880">« <i>Bon pour acceptation des fonctions de Président</i> »</p> <p data-bbox="379 925 671 1021">DocuSigned by: <b>JULIEN VERNAET</b> 84CD3919AF3F43B...</p>	<p data-bbox="807 817 1406 880">« <i>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général</i> »</p> <p data-bbox="1026 925 1254 1021">DocuSigned by: <b>Nadia Vernaet</b> 27CEDE3A58CD451...</p>